Paris, 16 janvier 2020

# LA COMMMUNAUTE BPCE SE DOTE D'UN ACCORD SUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP !

*La création de la Communauté BPCE se concrétise par la signature d'un premier accord à destination des personnes en situation de Handicap. L'UNSA est signataire de cet accord qui offre une avancée notable pour les salariés concernés qui bénéficieront de dispositifs permettant de renforcer leur maintien dans l'emploi et qui va leur proposer un certain nombre de mesures de compensation. Il s'agit de la première brique du statut social commun pour les 8 entreprises de la communauté qui n'avaient pas la même maturité sur ce sujet et qui va permettre une harmonisation des pratiques.*

## *Pour les salariés…*

Une mission Handicap est créée à l'échelle de la communauté pour encadrer et superviser la politique handicap, accompagner les entreprises dans la déclinaison de l'accord à leur niveau et animer la communauté des référents handicap.

Concernant le temps de travail, à compter de l'application de l'accord (qui nécessite un agrément préalable par les autorités administratives compétentes), les salariés déclarés en situation de handicap pourront bénéficier **de 5 demi-journées d'absence** pour réaliser des démarches administratives liées à leur situation de personnes en situation de handicap. De même, sur prescription médicale, **la durée de travail pourra être réduite de 30 minutes par jour**.

Un volet « conditions de travail » est prévu avec des **mesures d'aménagement possible du poste de travail** (équipements et ou matériels spécifiques) qui seront garanties dans un contexte de bureaux partagés qui tend à se développer. De même des aides à la mobilité seront possibles.

Afin de garantir une **égalité de chance quant au parcours professionnel** du salarié, la direction s'engage à ce que le handicap ne soit pas un frein dans l'accès aux formations.

En complément des mesures pour les salariés déjà présents dans l'entreprise, des **objectifs de recrutement** ont été prévus pour soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap. L'UNSA veillera à l'atteinte de ces objectifs.

## *Mesures familiales…*

Des **allocations financières pour enfant et conjoint en situation de handicap** sont mises en place (247 €/mois/ enfant -20 ans, 371 €/mois/ enfant +20 ans et conjoint).

## *Et ensuite…*

L'UNSA a d'ores et déjà exprimé des souhaits quant aux prochains sujets qui pourraient être mis sur la table des négociations pour améliorer la dimension sociale de cette communauté. Ainsi, par exemple, un accord sur le don de jours de congés est quelque chose qui trouverait tout son sens pour favoriser l'entraide entre salariés en permettant à chacun de marquer sa solidarité à un collègue confronté à un événement familial.
En attendant que l'UNSA reçoive une réponse favorable à cette proposition, l'heure est à l'ouverture de négociations salariales (1er trimestre) puis sur la complémentaire santé pour un effet chez BPCE SA au 1er juillet 2020.

***Ce premier accord à l'échelle de la Communauté BPCE est de bon augure pour l'avenir. Pour BPCE SA, il constitue une réelle avancée sociale, réclamée par l'UNSA BPCE depuis de nombreuses années. Et pour les salariés du pôle SEF récemment transférés, il s'inscrit dans la continuité du dispositif dont ils bénéficiaient chez Natixis. Ainsi personne n'est lésé. L'UNSA BPCE veillera à ce qu'il en soit de même pour les accords à venir, qu'il s'agisse d'accords d'entreprise ou de la Communauté.***

*Le bureau UNSA BPCE*

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Didier GIRAUD tél : 4 66 08 / Sylvie MIGNAULT-BRICOUT tél : 4 44 98 / Mehand MOBAREK tél 4 32 66 / Valère LEROUGE tél : 06 73 03 21 96